9 septembre 2020

*Ces informations nous ont été communiquées par la Direction régionale de santé publique de Montréal. Nous les diffusons, car vous êtes nombreux à en avoir besoin de façon urgente, même si aucun logo officiel du gouvernement n’y apparait. Nous espérons qu’elles pourront tout de même vous être utiles.*

*L’équipe du RIOCM*

**Balises pour le maintien des activités des organismes communautaires**

La direction du MSSS qui est responsable des activités communautaires a partagé quelques balises générales visant le maintien, autant que possible, des activités des organismes communautaires:

* Les organismes communautaires offrent des services de première importance pour la population de leur territoire, notamment auprès de personnes en situation de vulnérabilité. À cet effet, même pour les **zones rouges**, il est souhaité qu’ils puissent maintenir leurs activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).
  + Au regard des directives sanitaires émises par le gouvernement, les organismes communautaires ne sont pas considérés comme des lieux privés. Dans le contexte des mesures mises en place pour les paliers d’alerte, les organismes communautaires sont considérés comme des lieux publics.

* En **zone verte** et en **zone jaune**, un maximum de 50 personnes à l’intérieur des locaux de l’organisme est permis dans le respect de la distanciation physique. Ce nombre inclut toutes les personnes sur place comme les usagères et les usagers, les citoyennes et les citoyens, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs, etc.

* En **zone orange**, un maximum de 25 personnes à l’intérieur des locaux de l’organisme est permis dans le respect de la distanciation physique. Ce nombre inclut toutes les personnes sur place comme les usagères et les usagers, les citoyennes et les citoyens, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs, etc.

* Lorsque possible, les organismes communautaires sont invités à évaluer la possibilité d’offrir leurs services par téléphone ou virtuellement, particulièrement en **zone orange** et **rouge**.

* En **zone rouge**, les organismes communautaires peuvent tenir en personne seulement les activités structurées qui ne peuvent pas s’offrir au téléphone ou virtuellement et qui sont nécessaires pour apporter une aide essentielle et significative aux personnes. Ces activités doivent respecter les mesures sanitaires déterminées par la santé publique (ex. : port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).

* En **zone orange** et en **zone rouge**, le télétravail est recommandé pour les travailleuses et les travailleurs des organismes communautaires, lorsque possible.

* Les organismes communautaires sont invités à établir des procédures qui seraient mises en place si un cas positif était déclaré dans leur milieu.